

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, et 14 fr., hors du département de la Loire. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, rue Royale, 70; à PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLIVET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 17 Octobre.

A NOS LECTEURS.

Le *Roannais* publie aujourd'hui son dernier numéro; il sera remplacé, à dater de samedi prochain, par le *CONCILIATEUR*, journal politique, qui paraîtra deux fois par semaine au prix de 24 fr. par an.

Le *Conciliateur* servira, sans augmentation de prix, les abonnements du *Roannais* jusqu'à leur expiration.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

SESSION DE 1846.

Canal d'irrigation de la plaine du Forez. — Le Conseil a entendu avec un vif intérêt le compte qui lui a été rendu des études faites sur le projet du canal d'irrigation de la plaine du Forez.

Il en résulte que le Canal doit se composer :

1.° D'une longueur de 8,379 mètres, de la prise d'eau au moulin de Joannade à Saint-Rambert, où commencerait l'irrigation, et devant coûter.	1,500,000 f.
2.° D'une ligne de 22,140 mètres de Saint-Rambert à Montbrison, navigable comme la première, alimentant les cinq premières branches secondaires, et devant coûter.	1,100,000
3.° D'une ligne d'alimentation non navigable de 20,800 mètres, de Montbrison au Lignon, revenant à	624,000
4.° De 86,000 mètres de branches secondaires et de collateurs.	1,520,000
A quoi il faut ajouter pour frais d'administration et de conduite des travaux et autres accessoires.	256,000
TOTAL.	5,000,000

Le canal dominera 16,300 hectares, et amènera les eaux nécessaires pour en arroser 9,000; et l'on est par conséquent assuré que l'exécution de cette entreprise exercera sur l'agriculture de la plaine du Forez l'influence la plus heureuse. Mais il paraît malheureusement démontré qu'une entreprise dont les résultats généraux doivent être si féconds, rendrait difficilement, à ceux qui l'exécuteraient à leurs risques et périls, une rémunération suffisante. Il n'y a de moyen d'assurer l'ouverture du canal qu'une subvention sur

les fonds de l'état, et si l'utilité de l'entreprise est hors de toute contestation, la mesure de cette subvention et la forme sous laquelle elle serait accordée peuvent seules être un objet de doutes.

La ligne de Joannade à Montbrison serait navigable, et de plus une grande partie de la dépense de la fraction de Joannade à Saint-Rambert serait commune avec celle de l'établissement du chemin de fer de hallage de la Noyrie à Saint-Rambert qui doit être établi sur la berge, et serait par conséquent imputable sur les fonds de la navigation.

A ces divers titres, le Conseil demande que le gouvernement se charge de l'ouverture de la ligne de Joannade à Montbrison, qui est évaluée à 2,600,000 francs, et appelle l'industrie particulière au complément des travaux et à l'exploitation de l'entreprise.

Chemin de fer de la Loire. — Le Conseil général a entendu les rapports de M. le Préfet et de M. l'ingénieur en chef sur le service des chemins de fer qui traversent le département, de Roanne à Rive-de-Gier, et croit de son devoir de signaler, avec une nouvelle insistance, à l'administration supérieure, les vices de cet ensemble de communications et la facilité d'y apporter remède.

Cette ligne se partage entre la compagnie de Saint-Etienne à Andrézieux et la compagnie d'Andrézieux à Roanne. Les vices des tracés, l'imperfection du matériel, ne sont pas les seuls obstacles à l'économie et à la rapidité de la circulation; elles en rencontrent de plus grands s'il est possible dans l'absence de toute règle sur les objets les plus importants pour le public, dans les lacunes des cahiers des charges, l'inobservation des mesures de police et les prétentions abusives de la compagnie du chemin de Saint-Etienne à Lyon en particulier.

Les obstacles qui nuisent aujourd'hui à la circulation d'une extrémité à l'autre de la ligne de Lyon à Roanne, les ruptures de charges qui neutralisent tout l'avantage de l'unité de parcours, et affectent déjà, non seulement les transports locaux, mais aussi le transit par le département des marchandises qui s'échangent entre le Nord et le Midi, sont à la veille d'acquiescer une bien autre gravité. L'exécution du chemin de fer de la vallée du Rhône d'une part, de celui de Roanne à la ligne de Clermont d'autre part, va placer le département de la Loire sur la grande communication du

Midi au Nord et à l'ouest de la France, de la Méditerranée à l'Océan, et la facilité d'approvisionnement en combustibles d'une ligne qui traverse le plus riche bassin houiller de la France, lui assure des avantages auxquels il importe de faire participer le pays. Il faudra bientôt que les wagons de marchandises expédiés de Marseille puissent se rendre directement à Paris, à Nantes, au Havre.

Il n'y a qu'un moyen de lever ces obstacles et d'assurer la liberté de la circulation; c'est d'établir l'unité de règle sur toute l'étendue de la ligne, et d'assurer la jonction des chemins de fer de la Loire, vis-à-vis Givors, avec celui de Lyon à Marseille.

Le Conseil demande que l'administration supérieure veuille bien faire faire, dans ce système, une étude complète d'un tracé perfectionné entre Roanne et le chemin de Lyon à Marseille, vis-à-vis Givors, et des conditions communes d'exploitation qui devraient y être adoptées. Ce projet servirait de base aux améliorations que les compagnies actuelles pourraient apporter soit à leurs tracés, soit à leurs conditions d'exploitation, et dans le cas où elles se refuseraient à ce qu'exigeraient d'elles les intérêts généraux, il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas d'appeler une nouvelle entreprise à l'exécution de la ligne perfectionnée de Roanne à Givors. L'activité actuelle de la circulation est une garantie de chance de succès qu'aurait cette entreprise.

Chemin de fer de Roanne s'embranchant sur la ligne de Clermont. — Le Conseil général a vu avec satisfaction le Gouvernement s'occuper des mesures préparatoires pour la jonction du système des chemins de fer de la Loire avec le chemin de Paris à Clermont, et espère qu'elles recevront leur complément dans la prochaine session.

Entre les tracés par lesquels peut s'opérer cette jonction, il persiste, par les raisons exprimées dans sa délibération du 30 août dernier, à préférer celui de Varennes, comme propre à desservir à la fois les relations du département avec Paris et le Nord d'une part, et avec l'Auvergne de l'autre.

Chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. — Le Conseil général appelle l'attention du gouvernement sur l'imperfection du service du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, et sur l'insuffisance des précautions prises pour la sûreté des voyageurs sur un chemin cons-

truit avec des courbes d'un rayon très-court, avec des pentes très-rapides qui s'élèvent jusqu'à 14 millimètres par mètre, avec une seule voie sur certains points, avec un tunnel de 1,500 mètres de long, tortueux, à une seule voie, sur une pente de 14 millimètres; il signale en particulier les parties où le chemin de fer est adjacent au Rhône; il n'y existe aucune séparation susceptible de résistance entre le chemin et le fleuve, et il suffirait d'un déraillement pour précipiter des convois entiers dans les eaux. Il est du devoir de l'administration d'exiger de la compagnie du chemin de fer des travaux indispensables à la sûreté publique; la tolérance du transport des voyageurs accordée à des compagnies qui n'ont été instituées, ainsi que le témoignent les cahiers des charges, que pour le transport des marchandises, implique à ces compagnies l'obligation directe d'approprier les voies aux exigences de ce supplément de service. Si les compagnies manquent à cette obligation, le gouvernement a, dans les lois générales et dans les restrictions qu'il peut mettre à sa tolérance, des moyens de contrainte auxquels il est de son devoir de recourir.

Route départementale n.º 4. — Annexe de Charlieu à La Clayette. — Le Conseil avait ajourné, en 1845, la détermination à prendre sur le projet de classement de l'annexe de Charlieu à la Clayette, n.º 4, laissant à l'étude la question de savoir si, pour la traverse de Charlieu, la route passerait dans l'intérieur de la ville, par la rue des Moulins, de Philibert et de l'Hôpital, ou sur les extrémités de son enceinte, par la place de la Bouverie et la promenade; cette seconde direction paraissait devoir être bien moins coûteuse que la première, mais les habitants de Charlieu, comprenant les avantages du passage de la route dans l'intérieur de la ville, ont fait des sacrifices. La ville a refait à neuf et dans de bonnes conditions les chaussées pavées des rues des Moulins, de Philibert et de l'Hôpital. La dépense ne consiste donc plus maintenant que dans les indemnités à payer pour les terrains qui seront occupés par la route au fur et à mesure de reconstruction des maisons sujettes à reculement, d'après les plans de l'administration des ponts et chaussées, et afin de donner à la voie publique une largeur de neuf mètres au moins; ces indemnités sont évaluées à la somme de 1,857 francs.

La ville de Charlieu, par une délibération régulière du 6 septembre 1846, a déclaré formellement prendre à sa charge la moitié de ces indemnités.

Le Conseil accepte les offres de la ville de Charlieu et déclare, en conséquence, qu'il y a lieu de classer l'annexe de Charlieu à la Clayette, en passant dans l'intérieur de la ville, par les rues des Moulins, Saint-Philibert et de l'Hôpital.

Route départementale n.º 4. — Annexe de Chauffailles et de La Clayette. — Le Conseil reconnaît la nécessité de classer comme addition à la route départementale n.º 4, deux annexes; l'une conduisant de Charlieu à la Clayette par Châteauneuf, l'autre de Belleroche à Chauffailles. Ce classement ne peut souffrir aucune difficulté. Il ne s'agit que de suppléer à une omission qui a été faite lors du classement de la route n.º 4. Ces embranchements sont depuis long-temps ouverts et entretenus sur les fonds départementaux. Il importe de leur donner une existence légale pour les soumettre aux lois et règlements de la grande voirie.

Quant à l'annexe de Charlieu à La Clayette,

le Conseil, considérant que la ville de Charlieu a fait des sacrifices convenables pour assurer le passage de la route départementale n.º 4 dans l'intérieur de la ville; que les dépenses à faire pour établir l'annexe par la rue des Moulins, la place Saint-Philibert et la rue de l'Hôpital, se réduisent maintenant aux indemnités à payer à mesure de reconstruction des maisons qui bordent ces rues; que ces dépenses se répartiront sur un grand nombre d'années, et qu'elles n'excéderont pas une somme de 2,000 francs dont la ville de Charlieu s'est engagée à supporter la moitié. Considérant qu'en pareille situation il est juste de satisfaire aux intérêts de circulation communs au département et à la ville de Charlieu,

Est d'avis qu'il y a lieu de classer comme addition à la route départementale n.º 4, l'annexe de Belleroche à Chauffailles et l'annexe de Charlieu à La Clayette passant dans l'intérieur de la ville de Charlieu par les rues des Moulins, Saint-Philibert et l'Hôpital, se dirigeant sur la Clayette par Châteauneuf.

Voitures cellulaires. — Le Conseil général, dans sa session dernière, en délibérant sur la proposition d'une dépense pour la confection de voitures cellulaires, a considéré que cette dépense faisait partie des frais de transfert des accusés et prévenus, frais qui sont à la charge du budget de l'état et ne peuvent peser sur celui du département.

Les mêmes motifs le déterminent à rejeter aujourd'hui la nouvelle proposition qui lui a été soumise.

Concession d'une parcelle de terrain à la commune de Saint-Germain-Laval. — Le Conseil général, vu la demande adressée à M. le Préfet par la commune de Saint-Germain-Laval pour être autorisée à construire, aux abords de la ville, un pont-bascule, et pour obtenir un terrain délaissé ensuite d'un redressement opéré sur la route départementale n.º 6, terrain sur lequel la construction du pont-bascule serait assise.

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'excède pas dans son étendue 25 mètres carrés environ, et, dans sa valeur, 5 ou 6 francs environ;

Considérant l'importance de l'établissement d'un pont-bascule pour la ville de Saint-Germain, et la minimité du sacrifice qu'elle sollicite du département,

Est d'avis

Qu'il y a lieu de concéder à la ville de Saint-Germain, gratuitement et sans aucune mise à prix, le terrain par elle demandé.

Virement de Fonds. — Une somme de 25,000 francs avait été allouée en 1846 à la route départementale n.º 8, pour la partie comprise entre Roanne et le Cabaret de l'Ane.

Une somme de 20,000 francs environ restera sans emploi.

Cette somme de 20,000 francs se compose de deux sommes, l'une portée au chapitre 17 du budget des dépenses facultatives de 1846, montant à 2,646 f. 23 c.

L'autre portée au chapitre 24 des dépenses facultatives, montant à 17,353 75

Total pareil. . . 20,000 »

Si cette somme était laissée sans emploi, elle tomberait au budget de report de 1848.

Le Conseil approuve le virement à opérer par M. le Préfet, virement d'après lequel cette somme de 20,000 fr. sera employée sur l'exercice de 1846, jusqu'à concurrence d'une somme 15,100 francs pour payer diverses dettes du département, qui produisent des intérêts et qui sont :

Sur la route départementale n.º 6, de Roanne au Puy, solde de l'entreprise de la rectification faite entre la Grangeneuve et le Pompérat, y compris les intérêts à 5 pour 0/0 pendant un an, ci. 2,600

Solde de l'entreprise de la rectification de Taillefer, ci. 2,500

Sur la route départementale n.º 10, de Roanne à Digoin, solde des travaux et des indemnités de terrain de la construction de cette route à la sortie de Roanne. 10,000

TOTAL. 15,100

— Dans sa séance du 1^{er} octobre, le conseil municipal de Saint-Etienne; sur la proposition de M. Soviche, a pris à l'unanimité l'arrêté suivant :

1^o Que M. le ministre des travaux publics soit prié de ne point proposer aux chambres d'accorder aucun des avantages de la loi du 11 juin 1842 à l'établissement de la ligne projetée de Roanne à Lyon, par un autre parcours que celui de Saint-Etienne;

2^o Que le même ministre soit prié d'intervenir auprès des administrations des chemins déjà existants de Roanne à Andrézieux, d'Andrézieux à Saint-Etienne, et de Saint-Etienne à Lyon pour que les améliorations nécessitées par l'état présent des choses soient promptement mises en voie d'exécution, soit à l'aide de leurs propres capitaux, soit en s'entendant avec les compagnies qui se sont formées pour soumissionner les divers prolongements projetés du chemin de fer du Centre;

3^o Que la présente délibération soit consignée dans le registre de l'enquête, à la diligence de M. le maire, et que des copies en soient expédiées à M. le ministre des travaux publics, tant par l'intermédiaire de M. le préfet que par celui de MM. les députés du département.

Gardes Nationales. — Réélections générales.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSIEURS,

Une ordonnance royale du 16 août dernier, porte qu'il sera procédé aux réélections générales des gardes nationales, du 1^{er} septembre au 30 novembre.

Vous savez que l'institution de la garde nationale est une des garanties fondamentales de la force et de la sécurité du pays, comme du maintien des lois et de l'ordre public. — Il importe donc que, dans toutes les communes, la garde nationale soit réorganisée, et je compte, à cet égard, sur le zèle et l'empressement de MM. les Maires.

Contrôle des gardes nationaux.

La première opération consiste dans la révision des contrôles des citoyens appelés à faire partie de la garde nationale. Si ce contrôle n'existait plus dans quelques communes, le maire devrait, dès-à-présent, l'établir, et le soumettre au conseil municipal, afin de dresser séparément : 1.º le contrôle des citoyens susceptibles de faire le service ordinaire; 2.º celui de la réserve.

Le service ordinaire est obligatoire pour tout habitant valide (excepté les domestiques), imposé ou fils d'imposé à la contribution personnelle, et âgé de 20 ans ou ayant moins de 60 ans.

Les citoyens pour lesquels le service habituel serait une charge trop onéreuse, seront inscrits sur le contrôle de la réserve.

Lorsque ce travail sera fait, les habitants seront prévenus par publication, qu'ils peuvent, pendant huit jours, en prendre connaissance à la mairie, et faire leurs observations s'il y a lieu. Le conseil municipal statuera sur ces observations, dès que la huitaine sera écoulée.

Nombre d'officiers et sous-officiers.

Vous trouverez ci-après un tableau qui indique le nombre des officiers et sous-officiers à élire, selon l'effectif du contrôle du service ordinaire. Par exemple, si les citoyens devant faire partie de la garde nationale étaient au nombre de 110, savoir: 95 pour le service ordinaire et 15 pour la réserve, c'est le chiffre de 95 qui déterminerait le nombre des officiers et sous-officiers.

Epoque des élections.

Je vous adresserai prochainement l'arrêté par lequel j'aurai fixé l'époque des élections. En attendant, je vous invite, Messieurs, à vous occuper, dès la réception de la présente, de préparer le contrôle général; vous le soumettez sans aucun retard au conseil municipal, qui classera les citoyens, soit dans le contrôle du service ordinaire, soit dans celui de la réserve, et vous remplirez ensuite le bulletin ci-joint, que vous renverrez à M. le sous-préfet, ou à moi pour l'arrondissement de Montbrison.

Je compte, Messieurs, sur votre empressement pour l'exécution de ces dispositions.

Recevez, etc. Le Préfet, P. DE DAUNANT.

Dans le tableau dont parle la circulaire, les grades sont ainsi indiqués: jusqu'à 14 hommes, il est désigné 1 sergent et 1 caporal; — de 15 à 20 hommes, 1 sous-lieutenant, 1 sergent et 2 caporaux; — de 20 à 30, 1 sous-lieutenant, 2 sergents et 4 caporaux; — de 30 à 40, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 2 sergents et 4 caporaux; — de 40 à 50, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 3 sergents et 6 caporaux; — de 50 à 80, 1 capitaine en premier, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 1 sergent-fourrier, 4 sergents et 8 caporaux; — de 80 à 100, 1 capitaine en premier, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants, 1 sergent-major, 1 sergent-fourrier, 6 sergents et 12 caporaux; — de 100 à 140, 1 capitaine en premier, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 1 sergent-major, 1 sergent-fourrier, 6 sergents et 12 caporaux; — enfin, de 140 à 200 hommes, 1 capitaine en premier, 1 capitaine en second, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 1 sergent-major, 1 sergent-fourrier, 8 sergents et 16 caporaux.

— Dimanche dernier la caisse d'épargne de Roanne a reçu, de dix déposants, dont deux nouveaux, la somme de 1,310 fr.; elle a remboursé celle de 2,284 f.

— Une ordonnance du roi en date du 15 septembre dernier, appelle à l'activité 53,000 jeunes soldats de la classe de 1845: 7,218 sont désignés pour l'armée de mer, et 45,782 pour l'armée de terre.

D'après la répartition qui a été faite, le département de la Loire fournit à ce départ 98 hommes pour l'armée de mer et 621 pour l'armée de terre. Ces jeunes soldats devront être rendus à Montbrison, le 21 octobre courant, pour être passés en revue le 22 et mis en route le 23.

— Par ordonnance royale, en date du 27 septembre dernier, M. Barthélemy Chante-lauze, ancien avoué, propriétaire, a été

nommé suppléant du juge-de-peace du canton de Montbrison, en remplacement de M. Chavassieu, démissionnaire.

— On lit dans le *Mercurie Ségusien*:

Un assez grave incendie a eu lieu, dimanche matin, à St.-Etienne. Le feu a pris, on ne sait encore comment, dans le rez-de-chaussée de la maison Audet, place Polignais, et on ne s'est aperçu de ses ravages que lorsque les flammes sortaient par un très-grand nombre d'ouvertures.

Les secours ont été retardés par les difficultés d'établir les chaînes à une assez grande distance.

Cependant nos pompiers ont été assez heureux de pouvoir au moins préserver les maisons mitoyennes qui sont vieilles et d'une construction favorable à un facile embrasement.

La garnison, accourue sur les lieux, était peu nombreuse. Nous ne savons pas pourquoi les autorités militaires ont envoyé à cet incendie moins de soldats que dans les incendies qui ont précédé. Nous pensons qu'il y a eu malentendu.

Du reste tout le monde a fait son devoir: militaires, commissaire de police, pompiers, ouvriers accourus en grand nombre dans ce quartier populeux.

Trois ménages ont perdu tout leur mobilier, une femme a été enlevée de son lit au moment où les flammes atteignaient ses jambes.

La maison a été entièrement brûlée.

Deux pompiers ont été blessés. On nous cite le caporal des sapeurs, Falibois, qui s'est admirablement conduit; du reste, on sait que toujours ce brave pompier montre une rare intrépidité.

— Plusieurs accidents sont arrivés ces jours-ci sur nos chemins de fer.

Le 9 octobre, le nommé Gilibert, employé à la remonte des wagons sur le chemin de fer de Montrambert, a voulu ramasser son fouet qu'il avait laissé tomber, cinq à six wagons lui ont passé sur le corps et sur le bras. Un des médecins de la grande compagnie des mines, à laquelle ce chemin appartient, a été appelé à donner des soins à ce malheureux qui est, dit-on, dans un état presque désespéré. Il n'était marié que depuis deux mois.

Le 10 de ce mois, le nommé Gustave Noble, wagonnier au chemin de fer de Lyon, est tombé dans la tranchée de Monteil en voulant monter sur le convoi à la descente. Cinq wagon de houille lui ont broyé la poitrine. M. Soviche, médecin de la compagnie du chemin de fer, a été mandé sur-le-champ, mais tout secours s'est trouvé inutile. Noble laisse une femme et un enfant.

Un autre employé relevait avec un cric un wagon dans la cour du chemin de fer, lorsque, par un faux mouvement, le wagon est retombé sur le pied du malheureux ouvrier et le lui a broyé. Cet homme a été transporté à l'hospice.

Nous apprenons que M. Gervoy, directeur du chemin de fer de Lyon, a ordonné la révocation des deux conducteurs qui dormaient sur leur siège lorsque est arrivé l'événement dont nous avons rendu compte dans notre numéro de mercredi dernier, et qui a failli amener un grave accident à la voiture de nuit, le 6 octobre dernier. (*Mercurie Ségusien*.)

— Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 30 septembre, le prix de l'hectolitre de froment pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, a été fixé à 26 fr. 40 c. pour les marchés de première classe, dont celui de Lyon fait partie.

A M. le Rédacteur du Roannais.

Veuillez bien, Monsieur le rédacteur, avoir l'obligeance d'insérer dans votre journal la note suivante.

On m'a dit que lors des dernières élections municipales des mensonges et des diffamations auraient été lancés contre moi par certaines gens.

A ce que j'ignore, je ne veux que répondre par le démenti le plus haut et le défi le plus formel d'oser et de pouvoir prouver ce qu'on peut avoir avancé.

Pour ce qui est venu à ma connaissance, qu'on a dit que je m'étais présenté et que j'avais échoué aux élections municipales de St.-Nizier, terminées dimanche passé, onze octobre, je répondrai par la lettre suivante du Maire de la commune de St.-Nizier:

« Monsieur, vous me dites qu'on a fait courir le bruit que vous vous êtes présenté aux élections municipales de St.-Nizier et que vous avez échoué; et vous me demandez de vous dire ce qui est venu à ma connaissance.

» Je sais que vous avez été vivement sollicité de vous laisser porter au conseil municipal de la commune dont les élections ont été terminées le 11 octobre, et que si vous aviez voulu y consentir vous eussiez été nommé à l'unanimité.

» Voilà ce que je puis déclarer, parce que c'est à ma connaissance.

» Recevez, Monsieur, etc.

» St.-Nizier, le 15 octobre 1846.

S. CUCHERAT-MALFARAT.

Convaincus de mensonge, mes honnêtes gens n'en continueront pas moins, je suis assuré, leur honorable métier. Car mentir et diffamer est un besoin pour eux !.. Mais le temps met toute chose à sa place, et tout s'use en ce monde, même la méchanceté.

RONGIER.

Roanne le 17 octobre, 1846.

— Les dernières nouvelles, reçues de Madrid, sont du 8. Les princes français avaient fait au Prado une promenade à cheval, accompagnant la famille royale, et avaient été accueillis avec un grand enthousiasme par une foule très-nombreuse.

Une lettre particulière datée de Madrid, 6 octobre, donne des détails pleins d'intérêt sur l'entrée des princes dans cette capitale. Partout sur leur passage, les balcons étaient chargés de femmes qui agitaient leurs mouchoirs et cherchaient avidement des yeux le futur époux de la jeune infante. Un contentement vif et rapide éclatait dans tous les regards. Le peuple lui-même se laissait gagner à la bonne mine de ces deux jeunes gens qui n'avaient pas hésité à répondre par un acte de confiance aux sinistres prédictions par lesquelles on avait essayé d'entraver leur marche. Aucun cri de mauvais présage n'est venu contrarier l'effet de cette belle réception, et si de déplorables excitations ont pu un moment inspirer quelques alarmes au gouvernement et à la reine pour la sûreté de leurs hôtes, le bon sens, le patriotisme, et l'ajoute la magnanimité du peuple espagnol en ont fait promptement justice, en ne daignant pas s'en apercevoir.

LL. AA. RR. sont arrivées à 3 heures et demie sur la place du palais; elles ont mis pied à terre dans la cour d'honneur, où tous les officiers de la reine, en grand uniforme, sont venus les recevoir au nom de S. M.; et, suivies de tout leur cortège, elles ont monté le grand escalier, traversé la salle du trône, et sont entrées seules dans la chambre de la reine. Au bout d'une heure environ, la porte de la chambre s'est ouverte pour donner passage à la suite des princes, dont chaque personne a été présentée individuellement à LL. MM. et à l'infante, qui ont daigné leur faire l'accueil le plus gracieux. M. Bresson, avocat-général à la Cour royale de Paris, et de M. de Vetry, membre de la Chambre des députés, ont été également présentés. Les présentations ont été renouvelées auprès de l'infant don François d'Assise.

Les princesses et les princes se sont ensuite placés à l'entrée de la porte, et ont reçu les hommages de toutes les personnes présentes, les dames des deux reines et de l'infante; tous les ministres, les officiers du palais, presque tous grands d'Espagne. Dans le nombre, LL. AA. RR. ont fait un accueil particulier à plusieurs qu'elles avaient eu l'occasion de voir à Paris comme ambassadeurs ou à d'autres titres, et ont laissé toutes les personnes qui les ont approchées charmées de leur grâce et de leur courtoisie. Les princes ont ensuite pris congé de la reine, et se sont retirés à l'ambassade de France, qu'ils devront habiter jusqu'à la cérémonie du mariage.

— M. le ministre de l'instruction publique vient

d'interdire aux instituteurs primaires d'accepter les fonctions d'agents des compagnies d'assurances. Cette mesure a été prise dans le but de laisser à ces estimables fonctionnaires la disposition de tout leurs temps, et pour que l'enseignement dont ils sont chargés n'en souffre pas.

— On dit que M. le ministre des finances va décider qu'après dix ans de service les instituteurs communaux seront aptes à occuper les places de percepteurs.

Ces mesures sont équitables. Il est juste que les instituteurs, pour lesquels les fonctions de l'enseignement seraient devenues trop pénibles, trouvent dans d'autres services publics les moyens d'existence auxquels ils ont droit.

— L'établissement d'un dépôt de remonte à Nevers est décidé. Prenant en considération les observations que M. le préfet lui avait soumises, M. le ministre de l'agriculture et du commerce avait déjà mis les propriétaires en mesure d'améliorer les races de chevaux et d'augmenter la valeur de leurs produits, en doublant, dans le département de la Nièvre, les stations d'étalons royaux. Par une seconde détermination, les prix accordés pour les chevaux destinés au service de l'armée, ont tous été augmentés à partir de l'année courante. La création d'un dépôt de remonte à Nevers formera le complément de ces mesures. M. le ministre de la guerre consent à faire exécuter, dans les bâtiments de la caserne de Nevers, les travaux nécessaires, sous la seule condition que la ville supportera la moitié de la dépense. Le conseil municipal de Nevers s'est empressé de souscrire à cette condition. Tout fait espérer que le dépôt pourra être organisé dans les premiers mois de 1847.

— Le conseil général de l'Yonne a voté une somme de 10,000 fr. pour les incendies du département. Cette somme et le produit des souscriptions seraient insuffisants pour remédier à tant de maux. Nous espérons que le ministère présentera aux chambres un projet de loi sollicitant des secours extraordinaires pour ces désastres inouis.

— Une souscription est ouverte en ce moment à Blois, pour la fondation, dans le département de Loir-et-Cher, d'une colonie agricole où seront recueillis tous les enfants abandonnés. La souscription se compose de dons gratuits et d'actions de 100 francs portant intérêt à 3 p. 100. La première liste que l'on vient de publier, contient déjà 13,430 fr. dont 4,130 francs provenant de dons gratuits.

— Le *Moniteur* vient de publier le relevé officiel du mouvement de l'importation et de l'exportation des céréales, depuis le commencement de 1846. Les chiffres qu'il donne prouvent que des approvisionnements notables sont venus du dehors pour combler le déficit d'une récolte médiocre. Pendant les sept premiers mois de 1846, nous avons importé 1,941,384 quintaux métriques de froment, 53,743 d'autres grains, et 15,689 de farines.

Pendant le mois d'août, ces chiffres se sont accrus de 77,417 quintaux métriques de froment, 7,945 d'autres grains, et 2,253 de farines. Nous avons donc reçu un total, pendant les huit premiers mois de cette année : 2,018,801 quintaux métriques de froment, 61,688 d'autres grains et 17,942 de farines.

Les exportations se sont bornées à des quantités comparativement faibles durant les sept premiers mois de 1846; elles ont été de 20,541 quintaux de froment, de 202,899 d'autres grains, et 30,974 de farines, auxquels se sont ajoutés, en août, 373 quintaux de froment, 1,458 d'autres grains, et 1,598 de farines. Le total a été, pendant les huit premiers mois, de 20,914 quint. de froment, 204,354 d'autres grains, et 32,572 de farines.

L'excédant des importations s'est donc élevé déjà cette année à près de deux millions de quintaux métriques de céréales, ce qui représente pour le froment seul, base principale de notre alimentation, au moins le quatrième des besoins de l'année, ou neuf à dix jours de nourriture.

Depuis le mois d'août 1845, au mois de septembre 1846, nous avons reçu l'équivalent des céréales nécessaires pour quinze jours de consommation. Or, dans les plus mauvaises années, en 1832 par exemple, la France n'a pas emprunté au dehors plus de vingt-deux jours de nourriture.

Il restait dans les entrepôts, au 1^{er} septembre 1846, en froment, 64,329 quintaux métriques; en autres grains, 30,452, et en farines, 7,356.

LA POUDRE DE COTON. — Voici les renseignements que nous donne une feuille de la capitale sur cette étrange invention qu'on n'a voulu prendre, dans le premier moment, que pour une mauvaise plaisanterie :

« La poudre de coton continue à tourner bien des têtes, et comme il arrive toujours en fait de découvertes, plusieurs inventeurs veulent déjà avoir retrouvé la découverte de M. Schœnbein. Un ingénieur-mécanicien de Paris a déjà communiqué tous ses procédés à M. Arago, et l'illustre secrétaire de l'académie a fait quelques expériences avec ce coton in-

flammable pendant la dernière séance, en attendant que l'auteur lui-même rende publique sa découverte, comme il l'a promis pour lundi prochain. Nous avons donc vu du coton bien blanc, bien léger, s'enflammer rapidement au contact de la flamme d'une bougie sans laisser de traces sur le papier; mais il nous a semblé que l'inflammation n'avait pas lieu sans fumée quand le coton est comprimé. On a montré une balle qui, tirée avec un pistolet chargé de deux décigrammes de coton, avait été fortement aplatie.

« Toutefois, ces résultats n'ont pas encore paru bien concluants à plusieurs membres, et notamment à M. Piobert, qui lui-même avait fait tout récemment des expériences avec du coton pénétré d'acide nitrique ou changé en xyloïdine, suivant le procédé de M. Pelouze. D'un autre côté, une lettre de M. Schœnbein lui-même, communiquée à l'académie, annonçait que ce premier inventeur aurait le désir de traiter avec le gouvernement français pour la vente de son procédé; on en pourrait donc conclure que le gouvernement anglais n'a pas été très pressé de profiter de la préférence qui lui était offerte. »

MAGNÉTISME ANIMAL.

OPÉRATION CHIRURGICALE PRATIQUEE SUR UNE PERSONNE PLONGÉE DANS LE SOMMEIL MAGNÉTIQUE.

L'opération a été pratiquée, le 19 septembre 1846, en présence de témoins, par M. le docteur Loysel, aidé de M. Gibon, docteur-médecin, sur la demoiselle Anne Lemarchand, de Portbail, âgée de 30 ans, et mise auparavant dans l'état de sommeil magnétique et d'insensibilité absolue.

A deux heures quarante minutes, la malade fut magnétisée et endormie par M. L. Durand, à la distance de deux mètres, et en moins de trois secondes. Alors le chirurgien, pour s'assurer de l'insensibilité du sujet, lui plongea, brusquement et à plusieurs reprises, un long stylet dans les chairs du cou; un flacon d'ammoniaque concentré fut placé sous le nez de la patiente. Celle-ci resta immobile; aucune sensation ne fut perçue, nulle altération ne se montra sur ses traits, pas une seule impression du dehors n'arriva jusqu'à elle.

Au bout de cinq minutes de sommeil, elle fut réveillée par son magnétiseur, en une seconde. Après quelques instants d'une conversation à laquelle elle prit part, elle fut endormie de nouveau, comme la première fois, à une distance plus grande encore. Aussitôt les médecins furent avertis par M. L. Durand, que l'opération pouvait être pratiquée immédiatement et en toute sécurité, et qu'ils pouvaient également parler à haute voix sur l'état de la malade, sans crainte d'être entendus par elle, tant l'insensibilité était profonde et absolue.

A deux heures cinquante minutes, l'opérateur fit dans le sens vertical, en arrière et au-dessus de l'apophyse mastoïde, une incision qui se dirigeait inférieurement dans une étendue de huit centimètres environ. Une couche musculaire se présenta et fut incisée à son tour. On aperçut alors à nu le tissu d'une glande considérable qui, en quatre minutes et demie, fut disséquée avec précaution et extirpée. La plaie fut lavée. On découvrit en ce moment deux nouvelles glandes, l'une supérieure, jetant des racines dans la profondeur des tissus et se trouvant en contact immédiat avec l'artère principale du cou, la carotide; l'autre, moins difficile à isoler, à cause de ses rapports, se perdant entre les muscles situés latéralement dans la région cervicale. Ces deux dernières glandes furent extraites en trois minutes.

Dans la dissection des glandes, une veine d'un gros calibre fut intéressée. Un instant le chirurgien eut l'espoir d'arrêter le sang en faisant respirer la malade, de manière à dilater fortement la poitrine. Elle le fit aussitôt, sur la demande de son magnétiseur; mais, ce moyen n'ayant pas été suffisant, l'opérateur dut pratiquer la ligature.

La plus grande partie des spectateurs s'approchèrent ensuite de la malade; plusieurs médecins introduisirent leurs doigts dans la plaie béante, qui avait plus de huit centimètres de profondeur, et sentirent distinctement les battements de l'artère carotide.

Pendant toute la durée de l'opération, la demoiselle Lemarchand n'a pas cessé d'être calme et impassible; nulle émotion ne l'a agitée; aucune contraction musculaire n'a eu lieu, même pendant que le couteau pénétrait dans les chairs; elle était comme une statue; enfin l'insensibilité a été absolue. Et pourtant, rien ne paraissait changé dans l'organisme; il n'y avait ni malaise, ni syncope, ni léthargie, car la patiente a parlé à plusieurs reprises. Interrogée souvent, elle a toujours répondu qu'elle se trouvait très bien et qu'elle n'éprouvait aucune douleur; une fois même on la vit se lever et se rasseoir, sur l'invitation qui lui en fut faite par M. L. Durand.

La plaie fut lavée de nouveau. Quelques minutes après, les bords furent réunis à l'aide de plusieurs épingles, dans l'intervalle desquelles furent placées

des bandelettes de *diachylon*. Au-dessus de ces dernières furent appliquées, dans l'ordre voulu, un linge troué, de la charpie, des compresses, et un bandage propre à maintenir les pièces de l'appareil.

En ce moment, plusieurs personnes s'approchèrent encore de la malade. L'isolement fut détruit pour un instant par son magnétiseur, et elle put alors entendre diverses questions qu'on lui fit sur son état. Elle y répondit avec une aisance parfaite et un calme bien remarquable.

Quand tout eut été remis en ordre, l'opérée fut réveillée en deux ou trois secondes. Elle se mit aussitôt à sourire, prit peu à peu conscience de sa position et s'aperçut enfin que l'opération était faite. Elle répondit aux questions qu'on lui adressait avec un vif intérêt, qu'elle ne souffrait pas du tout, qu'elle n'avait pas éprouvé la moindre douleur, et ne conservait aucun souvenir de ce qui venait de se passer. Ensuite elle se retira, et chacun put voir sur sa physiologie le calme et le bien-être qu'elle éprouvait.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FAILLITE DE FRANÇOIS VÉRICHON.

MM. les Créanciers de la faillite de François VÉRICHON, décédé, marchand, demeurant à St.-Haon-le-Vieux, sont convoqués à se réunir le vingt-trois courant, neuf heures du matin, au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour entendre 1^o le compte de M. Henri LAMURETTE, syndic définitif de cette faillite; 2^o les propositions des héritiers du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union, sous la présidence de M. CHERPIN aîné, juge-commissaire.

Ceux dont les créances ne sont ni vérifiées ni affirmées sont invités à le faire à peine de ne pas être admis à la délibération.

Roanne, le douze octobre mil huit cent quarante-six.

VALLAS, commis-greffier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Pharmacie BARBE, rue du Collège, n.° 10, est transportée même rue, maison BANCILLON, n.° 14.

M. BOURNICHON, chirurgien-dentiste, arrivera à Roanne fin du courant, et ne restera que très-peu de temps.

PRIX MOYEN DES DENRÉES VENDUES AUX HALLES DE ROANNE, CHARLIEU ET LA PALISSE. Dernier Marché.

DENRÉES VENDUES.	Roanne.	Charlieu.	La Palisse.
Froment, 1. ^{re} q. d. décalit.	6 30	» » » »	» » » »
Id. 2. ^e q.	6 »	» » » »	» » » »
Seigle, 1. ^{re} qualité.....	5 25	» » » »	» » » »
Id. 2. ^e qualité.....	5 10	» » » »	» » » »
Orge.....	3 50	» » » »	» » » »
Avoine.....	1 75	» » » »	» » » »
Méteil.....	» »	» » » »	» » » »
Sarrasin.....	» »	» » » »	» » » »
Maïs.....	» »	» » » »	» » » »
Haricots blancs.....	» »	» » » »	» » » »
Idem. de couleur.....	» »	» » » »	» » » »
Pois.....	» »	» » » »	» » » »
Fèves.....	5 25	» » » »	» » » »
Lentilles.....	» »	» » » »	» » » »
Colza.....	4 75	» » » »	» » » »
Graines de chanvre.....	4 »	» » » »	» » » »
Pommes-de-terre.....	» »	» » » »	» » » »
Foin.....les 100 kilog.	4 50	» » » »	» » » »
Paille.....	2 50	» » » »	» » » »
Farine, 1. ^{re} q., les 125 kilog.	75 »	» » » »	» » » »
Idem, 2. ^e q. dite ronde....	71 »	» » » »	» » » »
Idem, 3. ^e q.....	62 »	» » » »	» » » »

Le Gérant, A. FARINE.

ROANNE. — IMPRIMERIE DE A. FARINE.